

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 17-2022**

**SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022**

## **Arrêté d'imposition pour l'année 2023**

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles  
M. G. Reichen, Syndic

## TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis .....	3
2. Bases légales .....	4
3. Contexte économique.....	4
3.1. Contexte économique au niveau Suisse.....	4
3.2. Contexte économique au niveau vaudois .....	6
4. Situation financière de la Commune .....	6
4.1. Rappel des années antérieures.....	6
4.2. Perspectives de bouclage des comptes 2022.....	7
5. Evolution de la situation financière de la Commune.....	7
5.1. Appréciation générale .....	7
5.2. Répartition de la facture sociale entre le Canton et les communes vaudoises.....	8
5.3. Modification de la péréquation financière intercommunale .....	9
5.4. Progression de l'inflation et pénurie sur les énergies et matières premières.....	9
5.5. Hausse des taux d'intérêt.....	10
5.6. Conclusions .....	10
5.6.1. Perspectives budget 2023.....	10
6. Arrêté d'imposition pour l'année 2023.....	11
6.1. Taux d'imposition .....	11
6.2. Durée de l'arrêté d'imposition.....	11
6.3. Changement dans l'arrêté d'imposition .....	11
7. Communication .....	11
8. Conclusions.....	12

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2022, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 3 novembre 2021.

Pour mémoire, le tableau ci-après montre l'évolution du taux d'imposition en points :

Années	Canton	Pully	Total
Avant 2004	129.0	85.0	214.0
Jusqu'en 2010	151.5	69.0	220.5
Année 2011	157.5	63.0	220.5
Année 2012	154.5	65.0	219.5
Années 2013 à 2015	154.5	63.0	217.5
Années 2016 à 2019	154.5	61.0	215.5
Année 2020	156.0	61.0	217.0
Année 2021	155.0	61.0	216.0
Année 2022	155.0	61.0	216.0

Comme on le constate, la marge de manœuvre des communes vaudoises diminue et rend les finances communales plus sensibles aux variations des recettes fiscales.

En 2022, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est de 68 points. A titre comparatif, nous trouvons ci-dessous, les taux des principales villes vaudoises :

Communes	Taux d'imposition
Lausanne	78.5
Renens	77.0
Yverdon-les-Bains	75.0
Vevey	74.5
Prilly	72.5
Morges	68.0
Montreux	65.0
La Tour-de-Peilz	64.0
Ecublens	62.5
Gland	61.0
<b>Pully</b>	<b>61.0</b>
Nyon	61.0

On constate que le taux d'imposition en vigueur dans notre Commune pour l'année 2022 est inférieur à la moyenne du Canton, et est le taux d'imposition le plus bas du Canton, concernant les principales villes, à égalité avec les villes de Nyon et de Gland.

## 2. Bases légales

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts cantonaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. D'office ou sur requête, le service en charge des relations avec les communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la Commune.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## 3. Contexte économique

### 3.1. Contexte économique au niveau Suisse

Au 1<sup>er</sup> trimestre, la reprise de l'économie suisse s'est poursuivie conformément aux attentes. La croissance du PIB est restée dans la plage supérieure des attentes, en particulier grâce à l'industrie. En revanche, une partie du secteur des services a été ralentie en début d'année à la suite de la récente vague de coronavirus et des mesures qui l'ont accompagnée.

Avec la levée des mesures de santé publique, on peut s'attendre à ce que l'économie intérieure continue de se redresser. Des potentiels de rattrapage devraient notamment se matérialiser dans les domaines des loisirs et de l'hôtellerie-restauration. L'évolution favorable du marché du travail soutient les dépenses de consommation privées tandis que l'inflation reste modérée en comparaison internationale. Plusieurs indicateurs confirment actuellement la stabilité de l'économie intérieure. Les retraits d'espèces et les transactions par carte ont ainsi évolué à un rythme soutenu jusqu'à récemment. Le PMI de l'industrie et celui des services se situent tous deux nettement au-dessus du seuil de croissance. Sur la base des indicateurs actuels, le groupe d'experts s'attend à une poursuite de la reprise de l'économie suisse dans un avenir proche.

A l'approche de l'horizon de prévision, les incidences liées à la guerre en Ukraine pourraient toutefois s'avérer plus sévères que prévu. Les perspectives de l'économie internationale se sont assombries. Sur les marchés mondiaux, les prix des principales exportations de la Russie et de l'Ukraine, notamment les agents énergétiques et certains produits alimentaires de base et aliments pour animaux, ont fortement augmenté. La pression inflationniste qui en résulte pèse sur la demande dans les principaux pays partenaires commerciaux, avec des effets dépressifs sur les secteurs les plus exposés de l'économie suisse. La Chine devrait en outre connaître une évolution nettement plus faible en raison des mesures draconiennes de politique sanitaire qu'elle a adoptées. Enfin, le resserrement de la politique monétaire devrait avoir un effet négatif sur l'ensemble de l'horizon de prévision. Le groupe d'experts s'attend donc à une évolution plus faible de la demande mondiale.

Dans ce contexte, le groupe d'experts revoit à la baisse ses prévisions de croissance pour la Suisse en 2022 qui sont ramenées à 2.6%. L'économie suisse poursuivant donc provisoirement sa reprise après la crise du coronavirus avec une croissance du PIB supérieure à la moyenne mais moins dynamique que celle attendue selon les prévisions précédentes. Ce scénario suppose qu'il n'y ait pas de grave ralentissement chez les principaux partenaires commerciaux, et, en particulier, que l'Europe ne connaisse pas de graves pénuries d'énergie et de matières premières.

Sur la base des récents développements, le groupe d'experts a revu ses prévisions d'inflation pour la Suisse en les portant à 2.5% (prévisions de mars 2022 : 1.9%), ce qui devrait avoir un effet inhibiteur sur les dépenses de consommation. Celle-ci est toutefois soutenue par l'augmentation substantielle des rémunérations des salariés au cours des derniers trimestres et par l'évolution favorable du marché du travail. En conclusion, le groupe d'experts n'ajuste que très légèrement à la baisse ses prévisions pour la consommation privée.

En ce qui concerne le marché du travail, le groupe d'experts table sur une poursuite de l'amélioration et s'attend à un taux de chômage de 2.1% en moyenne annuelle en 2022 suivi de 2.0% en 2023.

L'incertitude créée par le conflit en Ukraine est très grande. Même en l'absence d'une escalade militaire à l'échelle internationale, il se peut que les conséquences économiques soient plus graves que selon les prévisions actuelles.

L'économie suisse serait sensiblement affectée si des partenaires commerciaux importants venaient à être touchés par un fort ralentissement économique, par exemple à la suite de lacunes importantes dans la fourniture d'énergie en provenance de Russie. Un tel scénario induirait vraisemblablement une pression importante sur les prix en Suisse comme ans le reste de l'Europe, conjuguée avec un ralentissement économique.

Pace à la hausse des taux d'intérêt, les risques liés à la forte augmentation de l'endettement au niveau international et les risques de corrections sur les marchés financiers sont accrus. Dans le secteur immobilier également, les risques demeurent, aussi bien en Suisse qu'à l'international.

Enfin, une nouvelle aggravation de la pandémie, par exemple en cas de propagation de nouveaux variants, ne peut être exclue. Il se pourrait notamment que de nouvelles mesures très restrictives prises par la Chine en raison du COVID-19 viennent grever la conjoncture internationale.

### **3.2. Contexte économique au niveau vaudois**

Plusieurs banques centrales s'inquiètent de l'accélération de l'inflation. En mai, celle-ci atteint 9.6% en rythme annuel dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Le scénario économique actuel est cependant toujours celui d'une poursuite de la reprise à un rythme freiné par les perturbations dans les chaînes logistiques, par le risque de pénuries et par la hausse des prix, notamment ceux de l'énergie.

Au niveau des branches, après un rebond largement partagé en 2021, la reprise devrait se poursuivre par la majorité d'entre elles. La chimie-pharma ainsi que les activités immobilières et les services aux entreprises devraient afficher une forte croissance (plus de 2%) cette année et l'an prochain. L'hôtellerie-restauration est dans la même situation, ce qui reflète un rattrapage, malgré les obstacles toujours présents, après un effondrement de l'activité en 2020. Dans les transports et les communications, une activité en forte croissance en 2022 pourrait laisser la place à une croissance modérée (de 0.5% à 2%) en 2023.

A l'inverse, dans le commerce, une stagnation de l'activité (évolution entre -0.5% et 0.5%) est attendue cette année, suivie d'une forte progression de l'activité l'an prochain. Les services publics et parapublics pourraient croître de manière modérée en 2022 comme en 2023. Dans l'industrie des machines et l'horlogerie, après une forte croissance cette année, un repli modéré de l'activité (entre -2% et -0.5%) est possible l'an prochain. Quant aux services financiers et à la construction, ils pourraient voir leur activité respectivement stagner et reculer de manière modérée en 2022, puis connaître une croissance modérée en 2023.

En résumé, Le PIB vaudois devrait progresser de 2.8% en 2022 et de 2.5% durant l'année 2023.

## **4. Situation financière de la Commune**

### **4.1. Rappel des années antérieures**

Les comptes de l'année 2021 ont été bouclés avec un léger déficit de CHF 974'976.53 et une marge d'autofinancement positive de l'ordre de CHF 3.6 mios, ne permettant de financer que le 22% du total des investissements nets par des fonds propres. Par conséquent l'endettement de notre Commune est resté stable durant l'année 2021, à hauteur de CHF 134.4 mios.

Le résultat ainsi réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2021 est nettement moins mauvais que ce que prévoyait le budget 2021. Néanmoins, il est important de préciser que le décompte final 2020 des péréquations, comptabilisé en 2021, nous a été favorable de l'ordre de CHF 4.9 mios. De plus, l'exercice 2021 a été également marqué par des recettes fiscales très importantes, notamment celles concernant l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

Il faut donc être conscients que sans ces deux éléments particuliers, le résultat final du bouclage des comptes 2021 aurait été un déficit de l'ordre de CHF 13.0 millions, soit à un niveau bien plus proche de celui prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2021.

Dans ces circonstances, nous ne pouvons que constater une détérioration de la situation financière de notre Commune depuis l'année 2015.

D'ailleurs, l'évolution de l'endettement communal résume bien ce constat. En effet, au 31 décembre 2021, la dette communale était de CHF 134.4 millions, soit une progression de CHF 64.4 millions par rapport à l'année 2015, alors que la dette communale n'avait cessé de diminuer entre 2005 et 2015.

#### **4.2. Perspectives de bouclage des comptes 2022**

A ce jour, les dépenses effectives pour l'année 2022 sont globalement, au même niveau que celles incluses dans le budget et ce, malgré les effets liés à l'inflation.

Nous avons reçu le décompte final des péréquations relatif à l'année 2021. Il s'avère que ce dernier nous est à nouveau favorable, de l'ordre de CHF 5.0 millions. Ce montant viendra donc améliorer le résultat de l'année 2022.

Au moment de la rédaction du présent préavis, il est encore trop tôt pour tirer des enseignements définitifs concernant les recettes fiscales de l'année en cours et tenter d'en faire des projections.

Les éléments en notre possession pour la première moitié de l'année, montrent toutefois une diminution des recettes fiscales par rapport aux projections incluses dans le budget 2022. Il sera déterminant de savoir si cette tendance à la baisse aura perduré pour la deuxième moitié de l'année 2022.

Compte tenu de nos appréciations et en fonction des éléments connus au moment de la rédaction du présent préavis, nous estimons que le résultat 2022 devrait être proche de celui prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2022. Il est ainsi probable que le résultat de l'année 2022, représente un déficit de l'ordre de CHF 6.3 millions, et donc une marge d'autofinancement proche de zéro.

### **5. Evolution de la situation financière de la Commune**

#### **5.1. Appréciation générale**

La stagnation des recettes fiscales ainsi que la forte progression, dès 2019, des charges péréquatives ont donc pour effet une érosion très rapide du niveau de la marge d'autofinancement, à tel point qu'elle est maintenant nulle, voir même négative. Ce phénomène est bien sûr un sujet de préoccupation pour la Municipalité.

Une conséquence directe de cette situation est que les investissements prévus durant les prochaines années seront financés exclusivement par l'emprunt, ainsi qu'une partie des charges de fonctionnement communales. Cette situation ne peut perdurer durant de nombreuses années car, la dette communale augmenterait alors de manière très rapide.

L'examen complet et détaillé de notre plan des investissements pour la période 2022 à 2026 montre que notre Commune n'a pas d'autre choix que de consentir à d'importants

investissements liés à des obligations légales (par exemple, les besoins scolaires ou les structures d'accueil de l'enfance), ou qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures communales (réseaux, entretien du patrimoine, infrastructures de transports publics).

Il faut néanmoins relever que ce programme d'investissement a aussi des impacts très positifs, sur le plan économique, notamment en faisant travailler des entreprises majoritairement de la région ou de notre pays, ou encore en développant l'attractivité de la Ville.

En ce qui concerne les budgets de fonctionnement de ces prochaines années, quatre éléments auront un impact très important :

- La répartition de la facture sociale entre le Canton et les communes vaudoises
- La modification de la péréquation financière intercommunale
- La progression de l'inflation et la pénurie sur les énergies et les matières premières
- La hausse des taux d'intérêts.

## **5.2. Répartition de la facture sociale entre le Canton et les communes vaudoises**

Le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) ont validé un protocole d'accord relatif à la participation à la cohésion sociale (communément appelée facture sociale).

L'accord prévoit un rééquilibrage financier, annuel et pérenne, de CHF 150 millions en faveur des communes au plus tard en 2028.

Le rééquilibrage financier proposé en faveur des communes ne déploiera ses pleins effets que dès l'année 2028. Dans ce contexte, notre Commune s'interroge sur les raisons d'un délai de mise en œuvre aussi long (plus d'une législature). D'autant plus que le protocole d'accord prévoit une interdiction pour l'UCV de soutenir des interventions parlementaires et donc de revenir sur des éléments faisant partie intégrante du protocole d'accord. De plus, ce dernier laisse la liberté au Conseil d'Etat d'y déroger en cas de mesures d'assainissement liées à des déficits des comptes de l'Etat. Une marge de manœuvre pour le Canton alors que les communes n'en ont, elles, aucune.

L'effort du Canton de CHF 150 millions à terme est insuffisant en regard du coût global de ces prestations (CHF 1.8 milliards) et ne prend pas en compte sa très probable progression. Ainsi, en admettant une progression annuelle de la facture sociale conforme aux dispositions de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) (c'est-à-dire 4.5% par an) et en maintenant les règles actuelles de répartition entre les différentes communes, nous constatons que la participation de la Ville de Pully passerait de CHF 34.8 millions pour l'année 2020 à environ CHF 45 millions en 2028, soit une progression de l'ordre de 30% entre les années 2020 et 2028.

Par conséquent, cet accord n'aura que très peu d'effets sur les finances de notre Commune, et nous sommes donc bien loin d'un véritable rééquilibrage financier en faveur des communes vaudoises. Dans ces circonstances, notre Commune n'a pas soutenu ce protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'UCV, car nous estimons que l'effort du Canton est insuffisant, que la durée de mise en œuvre est beaucoup trop longue, et que les modalités de répartition de la facture sociale ne sont nulle part mentionnées.

Dans ces circonstances, notre Commune a fait recours au Tribunal cantonal (CDAP – Cour de droit administratif et public) afin de contester les décomptes péréquatifs des années 2019 et 2020. Bien que reconnaissant plusieurs défauts du système en place, le Tribunal cantonal

a estimé n'être pas compétent pour trancher les questions soulevées sur le plan juridique, en renvoyant l'objet sur le plan politique.

À la suite de cette décision, notre Commune a décidé de faire recours auprès du Tribunal fédéral (TF). Au moment de la rédaction du présent préavis, le TF n'a pas encore rendu de jugement sur cette affaire.

Sur le plan politique, la Ville de Pully s'est montrée favorable à l'initiative « SOS Communes », sans toutefois pouvoir légalement la soutenir directement. Cette initiative prévoit la prise en charge par l'Etat de l'entier de la participation au financement de la cohésion sociale avec, en contrepartie, une bascule de 15 points d'impôts des communes en direction du Canton. Cette initiative populaire a abouti, ayant obtenu le nombre de signatures nécessaires. Le Conseil d'Etat a un délai échéant à fin septembre 2022 pour se déterminer sur l'initiative, notamment pour obtenir un délai supplémentaire (15 mois) pour l'élaboration d'un contre-projet, une piste qui paraît assez vraisemblable aujourd'hui.

### **5.3. Modification de la péréquation financière intercommunale**

La péréquation a fait l'objet d'une nouvelle révision dans le courant de l'année 2017, en vue d'accompagner la réforme fiscale des personnes morales.

En ce qui concerne la révision en profondeur du système péréquatif vaudois, le Conseil d'Etat s'est engagé en 2018 sur les grandes lignes et les objectifs à atteindre par la future péréquation : elle devra être simple et plus transparente, traiter plus équitablement toutes les communes, être plus stable et facile à maîtriser, ne devra être ni manipulable, ni source de mauvaise incitation et devra utiliser des données fiables, acceptées par tous, actuelles et disponibles rapidement.

La nouvelle structure de répartition devait comprendre une péréquation des ressources, une péréquation des besoins (charges) et des mesures particulières en faveur des périmètres urbains.

Le protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'UCV prévoit une entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière intercommunale au 1<sup>e</sup> janvier 2023, ce qui paraît impossible.

Notre Commune ne se fait guère d'illusion quant à cette nouvelle péréquation. En effet, le système actuel satisfait une majorité de communes vaudoises et, ainsi, il est peu probable, que des équilibres existants actuellement soient ainsi modifiés en profondeur. Par conséquent, la participation de la Ville de Pully au financement des charges péréquatives (facture sociale et péréquation directe horizontale) ne devrait guère évoluer durant ces prochaines années.

### **5.4. Progression de l'inflation et pénurie sur les énergies et matières premières**

Les effets de la crise sanitaire conjugués à ceux provenant de la guerre entre l'Ukraine et la Russie provoquent une situation inflationniste dans le monde entier. De plus de grands risques de pénurie sur les énergies et les matières premières sont bel et bien présents.

Pour le moment l'inflation constatée en Suisse est nettement moins importante que dans d'autres pays européens. Néanmoins, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et du conflit russo-ukrainien, il existe des risques que notre pays ne soit pas épargné par ces phénomènes.

Dans ce contexte, notre Commune est très concernée par ces contraintes. En effet, une progression importante de l'inflation ainsi qu'une pénurie sur les énergies auraient des conséquences importantes sur le niveau des charges communales.

### **5.5. Hausse des taux d'intérêt**

Durant ces dernières années, notre Commune a été en mesure de financer ses investissements au moyen d'emprunts à des conditions extrêmement intéressantes. Ceci a été rendu possible grâce à des taux d'intérêt de base extrêmement bas, notamment en ce qui concerne le franc suisse.

Or, ces derniers mois, les principales banques centrales (US, européenne et suisse) ont relevé de manière importante les taux d'intérêt de base. Ceci a pour effet que les futurs emprunts que devra contacter notre Commune le seront à des conditions moins avantageuses que ces dernières années.

### **5.6. Conclusions**

Comme mentionné ci-avant, les perspectives financières sont plutôt incertaines en ce qui concerne les recettes fiscales, notamment à cause de la crise sanitaire, de l'inflation et de la pénurie sur les énergies et les matières premières.

Pour les mêmes raisons, l'évolution des charges connaît une tendance à la hausse, avec passablement d'incertitudes sur leur ampleur.

La politique d'investissements de la Municipalité comprend des objets découlant d'une obligation (par exemple, mise à disposition de locaux scolaires), le maintien des infrastructures existantes (routes, collecteurs, réseau d'eau et d'électricité), l'entretien des bâtiments communaux (bâtiments administratifs et scolaires) et la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains renforçant l'attractivité de la Ville, en favorisant l'implantation d'entreprises et le développement d'activités commerciales.

#### **5.6.1. Perspectives budget 2023**

Même si le processus d'élaboration du budget 2023 n'est pas encore terminé au moment de la rédaction du présent préavis, nous sommes malgré tout en mesure de vous fournir quelques informations.

Malgré les efforts consentis au niveau des charges maîtrisables, le budget 2023 sera certainement largement déficitaire, par les effets conjugués de la péréquation, de la stagnation du niveau des recettes fiscales, de la progression importante de l'inflation, de la pénurie sur les énergies et les matières premières ainsi que de la hausse des taux d'intérêts.

Il est ainsi fort probable que le budget de l'année 2023 montre une marge d'autofinancement négative, ce qui veut dire que notre Commune devra s'endetter non seulement pour l'entier de ses investissements mais également pour financer une partie de ses dépenses de fonctionnement. Dans ces conditions, la dette communale devrait rapidement progresser ces prochaines années.

## **6. Arrêté d'imposition pour l'année 2023**

### **6.1. Taux d'imposition**

La population pulliérane a clairement refusé la proposition d'augmentation du taux d'imposition communale par 71% des voix.

Même si la Municipalité regrette cette décision, elle n'a pas d'autre choix que d'entendre la décision prise par les pulliérans et les pulliérans.

De plus, la Municipalité est d'avis d'attendre le jugement du Tribunal fédéral et le sort qui sera réservé à l'initiative « SOS Communes » avant de proposer une quelconque modification de la fiscalité communale.

### **6.2. Durée de l'arrêté d'imposition**

Les nombreuses incertitudes planant sur la situation financière de notre Commune plaident pour un arrêté d'imposition valable pour une seule année, soit l'année 2023.

De plus, nous sommes au début d'une nouvelle législature et il est préférable de laisser une marge de manœuvre pour les prochaines années où nous serons en possession de plus d'informations sur l'évolution de notre participation au financement des charges péréquatives.

### **6.3. Changement dans l'arrêté d'imposition**

Dans ces conditions, la Municipalité propose de maintenir tous les autres éléments identiques à ceux figurant dans l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, voté par le Conseil communal.

## **7. Communication**

Les actions de communication à entreprendre sont définies en collaboration avec la Communication.

## 8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### Le Conseil communal de Pully,

vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,  
vu le préavis municipal N° 17-2022 du 7 septembre 2022,  
vu le rapport de la Commission des finances,

### décide

1. d'adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
  
G. Reichen

The seal of the Municipality of Pully is circular with a double border. The outer border contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'DE PULLY' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms with a shield, a crown on top, and a banner below with the words 'LIBERTE ET PATRIE'.

Le secrétaire  
  
Ph. Steiner

Annexe :

- Arrêté d'imposition 2023